

Décision n° 2024.084

Convention de mise à disposition de locaux municipaux situés à CESAme au profit de l'organisme de formation BATIPRO

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'organisme de formation BATIPRO pour l'occupation d'un local à CESAme pour l'organisation de deux formations de « préqualification » dans les métiers du bâtiment.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de mettre à disposition à l'organisme de formation BATIPRO, les locaux dépendant du domaine privé de la commune cadastré n° EL 0228, 19 rue Auguste Renoir 47200 MARMANDE d'une superficie de 150 m². La mise à disposition est consentie à partir du 8 avril au 26 juin 2024 et une deuxième session du 16 septembre au 25 novembre 2024.

Précise que cette mise à disposition est consentie à partir du 8 avril au 26 juin 2024 et une deuxième session du 16 septembre au 25 novembre 2024.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance mensuelle de 280 € TTC par mois fluides compris

Les modalités sont définies dans la convention n°2024.04.08

Décide de signer la convention n°2024.04.08 de mise à disposition de locaux sur le site de CESAme au profit de l'organisme de formation BATIPRO

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à Marmande, le 28 mars 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

